

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 22

Présents : 16

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le VINGT-NEUF SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2023

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle, THIOLIERE Marie-Laure, VENNAT Catherine,
M BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PEYRAZEIX Mathieu, RIGAUD Jean, ROUILLET Jean-Marie et SZYMURSKI Michael.

POUVOIRS :

Mme FAURIE LEJEUNE Andréa donne procuration à Mme BROUILLE Andréa,
Mme BONNET-BALLOUFAUD Fabienne donne procuration à Mme MARGOT-PRUDENT Sandrine,
M PREVOST Yvon donne procuration à Madame PETIT Elisabeth,
M PARIS Bertrand donne procuration à Monsieur ROUILLET Jean-Marie,
Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme THIOLIERE Marie-Laure,
M AUZEMERY Alain donne procuration à Monsieur PEYRAZEIX Mathieu,

Absente excusée : Madame BESSINETON Céline.

M. PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

• **1. 2/2 PLU : approbation de la révision allégée n°1,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges approuvé le 7 juillet 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 6 avril 2018,

Vu les délibérations en date du 16 septembre 2022 et du 25 novembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU,

Considérant que les membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modification pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont : la création d'un STECAL, la correction de l'étude dérogatoire au périmètre d'inconstructibilité de la RD220, la modification de l'OAP n°10, l'actualisation

des « étoilages » de granges et la modification des règles relatives aux toitures. Elles sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par la Sous-Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

Pour copie conforme
A BESSINES, le 29 septembre 2023
La Maire,
Andréa BROUILLE

